



paiement des salaires en retard, doit on se laisser faire ?

Par **chikinette**, le **29/02/2012** à **13:59**

Bonjour,

il ya eu changement de direction dans ma société. soit disant la nouvelle n'a pas encore la validation de la signature. Or nous sommes le 29/02 et normalement les virements sont faits chaque mois le dernier jour du mois et on les a sur le compte le 02 au maximum...

Apparemment nous n'aurons pas les virements effectués cette fin de semaine ce qui repousse à minimum Lundi, soit le 05.

Si on a des frais bancaires par rejet de prélèvements, est ce que l'employeur doit nous les rembourser ? car la fois où il y avait eu un retard de paiement des salaires, ils arrêtaient pas de dire qu'ils ont jusqu'au 10 du mois pour nous payer. Est ce vrai ?

Merci par avance

Par **P.M.**, le **29/02/2012** à **14:34**

Bonjour,

Il n'y a pas a priori de date limite mais le salaire doit être versé au moins une fois par mois à la date habituelle, vous pourriez donc demander sur justificatifs le remboursement des frais bancaires...